



Abidjan, le 10 MAI 2024

COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE

APPEL A CANDIDATURE POUR LES DEMANDES D'AGREMENTS -AUDITEURS ENERGETIQUES-

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel N°: 156 / MMPE / MCLU / MT / MINEDDTE / MCI DU 23 avril 2024 portant conditions d'assujettissements des organismes consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique, les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions d'exercice de l'activité d'auditeur énergétique, les structures désireuses d'obtenir un agrément d'Auditeurs Energétiques sont invitées à déposer leurs dossiers de demandes d'agrément auprès de la Direction Générale de l'Energie (DGE).

CONDITION DE PARTICIPATION

Peut introduire un dossier de demande d'agrément pour l'exercice de l'activité d'auditeur énergétique, toute personne morale immatriculée en Côte d'Ivoire ou dans un pays membre de l'UEMOA.

La structure candidate à l'agrément d'auditeur énergétique a l'obligation d'avoir en son sein au moins un expert en efficacité énergétique et un technicien spécialiste en efficacité énergétique de nationalité ivoirienne ou ressortissant d'un pays membre de l'UEMOA.

CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT

- un formulaire de demande d'agrément dûment rempli (à télécharger sur www.dgenergie.ci) ;
- le reçu de paiement de frais de dossier ;
- une copie du Registre de Commerce ;
- une Déclaration Fiscale d'Existence pour les entreprises ayant moins d'une année d'existence ;
- une attestation de régularité fiscale en cours de validité pour les entreprises ayant plus d'une année d'existence, à la date de dépôt du dossier ;
- une attestation d'affiliation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- une liste de moyens matériels affectés à l'exercice de l'activité d'audit énergétique, notamment les instruments de mesures et d'analyse ;
- une copie de la CNI ou du passeport de l'expert en efficacité énergétique de ladite structure ;
- une copie de la CNI ou du passeport du technicien spécialiste en efficacité énergétique ;
- une copie du certificat d'expert en efficacité énergétique délivré par l'organisme national de certification des compétences ;
- une copie du certificat de technicien spécialiste en efficacité énergétique délivré par l'organisme national de certification des compétences.

NB : Le Certificat d'Expert en Efficacité Energétique et de Technicien Spécialisé en Efficacité Energétique sont délivrés par l'organisme national de certification des compétences (CODINORM).

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont déposés au service courrier de la Direction Générale de l'Energie sis au 2^e étage de l'Immeuble EECI (immeuble CI-Energie) à Abidjan dans la commune du Plateau.

Les dossiers peuvent être déposés sans le reçu de paiement, dans l'attente de la prise de l'arrêté fixant les frais de demande d'agrément. Lesdits dossiers pourront être régularisés après la signature dudit arrêté. Les candidatures sont reçues tous les jours ouvrables de 07h30 à 16h30.

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter la Direction Générale de l'Energie au 27 20 20 61 45.

Ehouman KALIFA